

Concours d'admission parallèle

Mr FAHMI, cadre chez la société SAGROM depuis 10 ans, propriétaire foncier, propriétaire de capitaux mobiliers, et propriétaire d'une entreprise individuelle: GROCOM, spécialisée dans le commerce en gros. Au titre de l'exercice 2008, ses revenus et profits ont été les suivants :

I) Revenus salariaux :**1) En provenance de SAGROM:****1.1) Au titre des onze premiers mois de 2008 :**

- revenus bruts imposables : 154 000 dh,
- revenus nets imposables : 123 200 dh,
- IR retenu : 36 620 dh.

1.2) Au titre de décembre 2008 :

- salaire de base : 8 000 dh,
- prime de rendement : 1 500 dh,
- indemnité de déplacement justifiée : 1 200 dh,
- allocations familiales : 558 dh,
- prime d'assiduité : 700 dh,
- logement : 3 000 dh.

2) des vacations :

- ♦ A titre de rémunération d'un travail de mise en place d'un système de gestion informatisée des notes dans une faculté de droit : 30 000 dh (montant brut) ;
- ♦ A titre de rémunération d'un travail d'enseignement dans une école privée : montant brut : 35 000 dh.

Mr Mezouari est marié et père de 6 enfants mineurs dont l'aîné perçoit une bourse d'étude de 4 500 dh par an. Il est affilié à la CNSS et cotise à la CIMR 3% de son salaire de base.

Travail à faire :

- T1) calculer l'IR que SAGROM doit retenir à Mr FAHMI au titre de décembre 2008;
- T2) calculer l'IR que la faculté de droit doit retenir à Mr FAHMI;
- T3) calculer l'IR que l'école privée doit retenir sur la rémunération de Mr FAHMI.

II) Revenus fonciers :**1) D'immeubles acquis au nom de Mr FAHMI :**

- ♦ Un terrain agricole loué pour 50 000 dh par an dont 20 000 dh pour des installations techniques ;
- ♦ un immeuble de 4 appartements, de même standing, d'une VL mensuelle unitaire de 3 000 dh, situé dans une zone urbaine, et dont la construction est achevée en 2002 a été ainsi affecté :
 - le premier appartement est loué pour 3 300 dh par mois hors taxes de services communaux ;
 - le 2eme appartement est loué à une association pour 2 500 dh par mois ;
 - le 3eme est utilisé par Mr FAHMI pour son habitation principale ;
 - le 4eme est utilisé par la femme de Mr FAHMI comme bureau d'études.